



Nombre de conseillers	35	9.1
En exercice	35	
Présents	23	
Votants par procuration	9	
Absents	3	
Total des votes	32	

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 10 décembre 2025, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Maryline LOUVEL, M. Laurent BEAUDOUIN, Mme Vanessa DUVAL, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, Mme Isabel JEAMMET, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, Mme Mauricette ROSA, Mme Dominique RETUREAU, M. Jean-Luc LEFRANCOIS, Mme Brigitte CABOT, M. Bruno DEPLANQUES, Mme Sonia QUESNEY, Mme Corinne RUBETTI, Mme Florence MOUCHET, M. Mikaël CHEVREAU, M. Kévin MAUVIEUX, Mme Sophia KOUZAIEFF

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

M. Thierry BERNARD à M. Alexis DARMOIS, M. Richard DUCLOS à M. Julien TIMON, M. Claude BIERRY à Mme Brigitte CABOT, Mme Myriam VANNIER à Mme Florence GAUTIER, M. Christian BOISSY à Mme Brigitte DUTILLOY, M. Patrick AUBE à Mme Maryline LOUVEL, Mme Sandra LOPES DUARTE à Mme Corinne RUBETTI, M. Mathurin MESNIER à M. Christophe CANTELOUP, M. Sébastien ANFRAY à M. Mikaël CHEVREAU

ELUS ABSENTS :

M. Pascal MARE, M. Djibril GUENNI, M. Kévin LEFRANCOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne-Laure MALBRANCHE

N°DEL_0085_2025 Élections professionnelles 2026 - Vote électronique

Les élections professionnelles destinées à renouveler les représentants du personnel au sein des instances consultatives — Commission Administrative Paritaire (CAP), Commission Consultative Paritaire (CCP) et Comité Social Territorial (CST) — se tiendront en décembre 2026. Il appartient à la collectivité d'assurer l'organisation des élections professionnelles pour le CST uniquement.

Afin de garantir une organisation efficiente et accessible à l'ensemble des agents électeurs, il est proposé de recourir, pour l'ensemble de ces scrutins, au vote électronique par internet. Ce mode de scrutin permet d'offrir à chaque électeur un vote simple, rapide et sécurisé, d'assurer la sincérité des opérations électorales et l'intégrité des suffrages, ainsi que de simplifier les opérations matérielles d'organisation et de dépouillement.

Conformément à l'article 4 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, le vote électronique par internet doit respecter les principes fondamentaux régissant les élections professionnelles : secret du vote, caractère personnel, libre et anonyme du vote, intégrité des suffrages exprimés, accessibilité du scrutin à tous les électeurs, surveillance effective du scrutin et possibilité de contrôle a posteriori par le juge. Le même article prévoit que l'autorité territoriale peut, après avis du CST, décider de recourir à cette modalité et préciser si elle constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages.

La mise en œuvre du vote électronique sera confiée à un prestataire spécialisé, chargé de la conception, de la sécurisation, de la gestion et de la maintenance du système, dans le respect des prescriptions réglementaires et des recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances représentatives de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial (CST) en date du 24 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de moderniser les pratiques ;

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **DE RECOEURIR** recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages pour l'ensemble des scrutins organisés lors des élections professionnelles 2026, conformément au décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014.
- **DE CONFIER** à un prestataire externe la conception, l'hébergement, la sécurisation, la gestion et la maintenance du système de vote électronique.
- **D'AUTORISER** le Maire à lancer la procédure permettant de sélectionner le prestataire et de signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre du vote électronique.
- **D'INDIQUER** qu'une ou plusieurs délibérations complémentaires préciseront les dispositions prévues par l'article 4 du décret du 9 juillet 2014, relatives notamment au calendrier, aux modalités de fonctionnement du système, à la composition des bureaux de vote électronique, à l'organisation de l'assistance et à l'expertise indépendante.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou à son Représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Pont-Audemer, le 16 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui certifie que la présente délibération a été adressée à la
Préfecture de l'Eure

Le secrétaire de séance



Anne-Laure MALBRANCHE

Alexis DARMOIS

